



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB124 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE : ACQUISITION PARCELLE F3618 APPARTENANT À M. MEDRANO (REGULARISATION FONCIER)

3.1 Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération n°2024DELIB122 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2024 autorisant la conclusion de convention entre la commune et les riverains concernés par l'emprise des travaux de la Grande rue ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée 581a signée par le propriétaire de ladite parcelle, M. Medrano Bruno en avril 2025 ;

Considérant le projet de réaménagement de la grande rue avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

Considérant l'accord de principe de la Commune pour l'achat de parcelles situées sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY dans l'emprise des travaux ;

Considérant que les emprises des parcelles ci-après désignées concernent des sections de trottoirs à usage public, situées le long de la Grande Rue, aménagées et entretenues par la commune de REIGNIER-ÉSERY. Ces emprises sont considérées comme des éléments de voirie et conviennent d'être régularisées ;

Considérant que suite à la fin des travaux il convient de régulariser les emprises

Considérant que dans le cadre de négociations amiables réalisées par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, une promesse de vente unilatérale a été signée en avril 2025 Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Parcelle Mère	Nouvelle Parcelle Suite à division	Surface vendue (m ²)	Prix vente	Condition particulière	Réitération
T35-MEDRANO	Avril 2025	F581 (675m ²)	F3618	41			ACTE NOTARIE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la voirie, les réseaux et les bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Donne son accord pour acquérir la parcelle F3618 de 41m² issue de la parcelle mère F581 appartenant à M. Medrano Bruno tel que désigné ci-dessus à l'euro symbolique ;

Article 2 : Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY à réitérer la promesse de vente par acte notarié ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.